

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 7 février 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 1 février 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danièle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, DERICQUEBOURG Daniel, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETTRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, LHOMME Régis, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, FACON Dorothée, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, CHRETIEN Bruno donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, EDOUARD Eric donne procuration à LEFEBVRE Nadine, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, BERROYER Béatrice donne procuration à CORDONNIER Francis, BOULART Annie donne procuration à BERTOUX Maryse, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, PERRIN Patrick donne procuration à BARRÉ Bertrand, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, TAILLY Gilles, TOURSELDERUELLE Karine, TOURTOY Patrick

Madame FACON Dorothée est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
7 février 2023

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

LANCEMENT DU 3EME APPEL A PROJETS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE
ET SOLIDAIRE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Afin de renforcer le soutien aux projets d'économie sociale et solidaire et de mieux accompagner encore cette économie de proximité et les initiatives de porteurs de projets, la communauté d'agglomération a délibéré en date du 8 décembre 2020 sur la mise en place d'un appel à projets spécifique à l'Economie Sociale et Solidaire.

Le terme d'économie sociale et solidaire regroupe un ensemble de structures (associations, coopératives, sociétés commerciales ESUS, fondations) qui reposent sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités de chaque territoire et de ses habitants. Leurs activités ne visent pas l'enrichissement personnel mais le partage et la solidarité pour une économie respectueuse de l'homme et de son environnement.

Dans le but de poursuivre cette dynamique qui a permis de soutenir techniquement et financièrement 6 lauréats en 2021 et 5 lauréats en 2022, il est proposé le lancement de la troisième édition.

Cet appel à projets sera ouvert :

- Aux porteurs de projets souhaitant créer sous statuts ESS,
- Aux structures ESS en stade de création : associations, fondations, mutuelles, coopératives, entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale créés depuis moins d'un an,
- Aux structures de l'ESS déjà créées ayant un projet de développement ou d'action nouvelle.

Les projets devront s'inscrire dans l'un des enjeux suivants, en lien très étroit avec les fonctions sociales du projet de territoire :

- Être en forme
- Se déplacer
- Habiter
- S'épanouir
- Travailler
- Apprendre
- S'approvisionner

Comme pour les deux autres éditions, les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5000 ou de 10 000 euros

- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum sur une fréquence régulière (rendez-vous personnalisé avec le lauréat au moins 1 fois par mois) et adapté aux besoins du lauréat (la structuration, la réalisation et le développement du projet dans le cadre de Starter ESS : structuration de l'idée, étude de marché, réalisation de business plan, recherche de financement)
- de l'accès aux formations ante ou post création (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH...)
- de l'adhésion gratuite au club des entrepreneurs de l'ESS,
- de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet (partenaires financiers, experts en lien avec la thématique du projet, partenaires publics ou privés, ...) composée de 4 membres minimum présents sur toute la durée de l'accompagnement
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet
- d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 23 janvier 2023 il est proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement du 3ème appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

VALIDE le principe du lancement du 3ème appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **16 FEV. 2023**

Et de la publication le : **16 FEV. 2023**
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



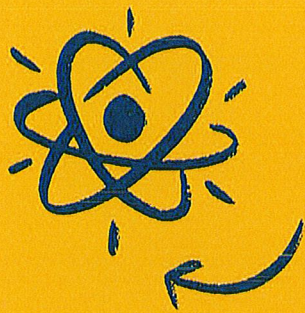
MEYFROIDT Sylvie



MEYFROIDT Sylvie

APPEL À PROJETS 2023

en Économie Sociale et Solidaire
jusqu'au 26/03/2023



MISE EN RÉSEAU



ACCOMPAGNEMENT



FORMATION



Règlement Appel à Projet

Contact : 03 21 61 49 00
Direction du développement économique
www.bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane est un des plus vastes ensembles intercommunaux composé de 100 communes, et 280 000 habitants sur 647m².

65 communes sont de moins de 3 000 habitants, le caractère rural est très marqué avec pour autant une densité de population forte à l'échelle de l'Europe.

La création de l'EPCI fait suite à l'entrée en application de la loi NOTRe.

Le projet de développement économique s'inscrit dans le cadre du SRDEII piloté par la Région Hauts de France et vise à favoriser le développement des entreprises, la création d'activités et l'emploi.

Concernant le développement des entreprises, la collectivité développe des actions dont les objectifs sont :

- De proposer une offre foncière immobilière globale et cohérente sur l'ensemble du territoire
- D'accompagner les entreprises dans leur développement
- De favoriser le développement technologique et universitaire

L'axe création d'activités et emploi quant à lui regroupe les objectifs suivants :

- Favoriser l'émergence, la création d'entreprises et d'activités.
- Développer des actions pour la création et le maintien de l'emploi
- Développer l'économie de proximité

C'est pour faire face aux enjeux de développement économique et social du territoire que la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane s'illustre par la mise en œuvre d'une stratégie locale en faveur de l'émergence et de la création d'entreprises et d'activités : coordination du réseau des acteurs d'accompagnement à la création d'activités (de l'accompagnement, du test d'activités et du financement), développement de l'esprit d'initiatives et d'entrepreneuriat, appui à l'émergence d'idées et à la détection des besoins et opportunités du territoire, accompagnement à la création d'activité économique sur le territoire par le biais de conventions partenariales et financières avec les acteurs de la création d'activités, accueil d'entreprises et d'activités.

Aussi, la mise en œuvre de cette stratégie locale se traduit par des enjeux de:

- développement de l'économie de proximité dans l'objectif d'un développement économique pluriel et porteur d'emplois non délocalisables.
- soutien aux initiatives, aux projets et aux acteurs proposant des solutions innovantes à forte utilité sociale pour répondre aux besoins du territoire et de ses habitants.

L'économie sociale et solidaire fait partie de cette économie de proximité, à l'ancrage territorial fort, répondant aux besoins des habitants, non délocalisable et pourvoyeuse d'emploi.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, l'Economie Sociale et Solidaire représente :

- 9,1% de l'emploi sur le territoire
- 7 321 salariés
- 466 établissements relèvent de l'ESS : 366 associations, 81 coopératives et 19 mutuelles

Les activités les plus représentées sont : L'action sociale (20,6%) Le sport et les loisirs (18,8%) Les activités financières et assurances (13,5%), Arts et spectacles (9,44%) Hébergement médico-social et social (9,22%).

Depuis sa création la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a fait le choix de soutenir l'économie sociale et solidaire par :

- la sensibilisation à l'ESS des scolaires, habitants, élus...
- l'accompagnement des porteurs de projets de la structuration de l'idée au suivi post création (l'agglomération est reconnu par la Région Hauts de France dans le cadre de « starter ESS »)
- la mise en œuvre d'une aide économique dédiée : aide à l'investissement et à l'emploi pour la création et le développement de structures de l'économie sociale et solidaire.
- l'animation territoriale des structures de l'ESS qui se traduit par la mise en place de temps de formation et d'information, la mise en place d'événements, des temps de rencontres entre acteurs de l'ESS...

C'est pour appuyer ces enjeux ainsi que l'accompagnement porté « en direct » de porteurs de projets en économie sociale et solidaire que la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a lancé l'appel à projet ESS.

APPEL À PROJET : PRÉSENTATION

Dans le cadre de sa mise en œuvre de sa stratégie locale, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane lance pour la 3^{ème} fois un appel à projet destiné aux porteurs et aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

Il a pour objet de soutenir la création et le développement de projets qui cherchent à concilier utilité sociale, solidarité, performance économique et gouvernance démocratique.

L'appel à projet doit s'inscrire dans un des enjeux du projet de territoire :

- Être en forme
- Se déplacer
- Habiter
- S'épanouir
- Travailler
- Apprendre
- S'approvisionner

BÉNÉFICES DE L'APPEL À PROJET

Les lauréats bénéficieront :

- D'une bourse allant de 5000 euros à 10 000 euros
- Un accompagnement à la structuration, la réalisation et le développement du projet dans le cadre de Starter ESS (structuration de l'idée, étude de marché, réalisation de business plan, recherche de financement)
- Accès aux formations (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH...).
- L'adhésion au club des entrepreneurs de l'ESS offerte. Le club des entrepreneurs ESS est une association accompagnée par l'agglomération qui regroupe des acteurs ESS. Elle permet de la mise en réseau et des partenariats inter acteurs ESS. Le coût de l'adhésion varie de 20 à 80 euros.
- Mobilisation d'une équipe ressource autour du projet : organisation de comité de pilotage avec des experts en fonction des thématiques afin de permettre au projet d'avancer au mieux sur son projet
- Réalisation d'une vidéo de présentation du projet et accompagnement à la communication
- Organisation d'un événement autour du projet : mise en place d'un évènement adapté au projet.

PARTICIPANTS

Peuvent participer à l'appel à projet :

- Des porteurs de projet en création ESS
- Des structures ESS déjà créées ayant un projet de développement ou d'action nouvelle

Pour les porteurs de projet, la création future de la structure doit intervenir sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Les structures ESS déjà créées doivent avoir leur siège social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane ou projeter de déployer une action sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay.

Un seul dossier peut être déposé par projet ou par entreprise. Par ailleurs, l'entreprise ne peut être représentée que par un seul mandataire qui doit être habilité à déposer le dossier de candidature.

Ne peuvent concourir : les personnes en fonction ou élus à la Région Hauts-de-France et à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, les membres du Comité de sélection et de la commission technique, et les experts sollicités dans le cadre du présent concours.

Les membres des familles des personnes désignées ci-avant ne peuvent également pas présenter de dossier (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

LA SELECTION

Les candidats sont invités à remplir un dossier type qui décrira leur projet et présentera leur budget prévisionnel.

Tout dossier incomplet ne sera pas sélectionné.

L'instruction des dossiers se fera par un jury constitué notamment des élus et techniciens de la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Les projets qui sont sélectionnés émaneront de porteurs ou structures ESS et répondront aux enjeux et critères ci-dessous.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ÉVALUATION

Les projets déposés devront relever du champ de l'Economie Sociale et Solidaire et répondre à un des enjeux qui sont en lien avec les fonctions sociales du projet de territoire :

- Être en forme
- Se déplacer
- Habiter
- S'épanouir
- Travailler
- Apprendre
- S'approvisionner

Seront aussi évalués :

- L'adéquation homme/projet
- Les motivations du porteur du projet
- La cohérence du projet : faisabilité économique, juridique et financière
- La création d'emplois

COMPOSITION DU JURY DE SÉLECTION

Le jury de sélection sera constitué sur l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Béthune–Bruay Artois Lys Romane et présidé par son Président ou son représentant. Il sera composé d'un ou plusieurs représentants des partenaires et de tout autre acteur qui sera jugé pertinent par la Communauté d'Agglomération.

LE CALENDRIER

Semaine du 20/02/2023 : lancement de l'appel à projet

26/03/2023 à 00h : fin de l'appel à projet

Semaine du 03/07/2023 : Annonce des lauréats

ABANDON DU PROJET

En cas d'abandon du projet, le lauréat devra adresser au Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune–Bruay Artois Lys Romane un courrier précisant explicitement qu'il renonce au prix qui lui avait été attribué.

CRITÈRES DE NON RECEVABILITÉ ET DE NON ÉLIGIBILITÉ

Ne seront pas recevables :

- les projets soumis hors délais ;
- les dossiers incomplets ;
- les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis) ;
- les dossiers non signés par le responsable du projet ;
- les projets qui intégreraient des aspects contraires à la loi, à la réglementation applicable ou à la déontologie de l'activité concernée ;

Ne sont pas éligibles :

- les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets ;
- les projets sans porteur de projet identifié.

CONFIDENTIALITÉ

L'organisateur et les partenaires associés à la sélection s'engagent d'ores et déjà à traiter les informations fournies par les candidats, avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du candidat à la condition que les dites informations aient été préalablement identifiées comme «confidentielles » par lui.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'appel à projets qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, l'organisateur est autorisé, sauf manifestation contraire expresse et écrite du candidat :

- à communiquer à la presse et à publier sur son site la dénomination sociale et le nom des candidats ;
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

DROIT À L'IMAGE – DONNÉES PERSONNELLES

Chaque candidat autorise, à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier.

A cet effet, les candidats autorisent la Communauté d'Agglomération de Béthune–Bruay Artois Lys Romane, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune–Bruay Artois Lys Romane ou tout tiers autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus

généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'appel à projets.

Les lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix et cèdent leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article.

MODIFICATIONS ET ACCEPTATION

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours et son règlement si les circonstances l'exigent. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

Toute entreprise, équipe ou candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve les dispositions, en signant le dossier de candidature.

Contact

Pour toute question sur l'appel à projets, contactez Pauline Toupet ou Céline Ourdouillié :
Par téléphone : 03.21.61.49.04 ou par mail : deveco@bethunebruay.fr